

**Arrêté n° 19-2023 portant délégation à Monsieur Alain HUBER**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;
- VU** la délibération n° 018-03-2020 du 22 septembre 2020 du Comité Directeur statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du 22 septembre 2020 portant notamment sur l'élection de six Vice-Présidents ;
- VU** subsidiairement la délibération du Comité Directeur n° 021-03-2020 du 22 septembre 2020 tendant à la détermination des indemnités de fonction du Président et respectivement des Vice-Présidents ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L. 5211-9 et L.5711-1 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- CONSIDERANT** qu'il incombe ainsi de préciser la nouvelle distribution des attributions respectives de chaque Vice-Président ;

**ARRETE**

- Article 1** - Monsieur Alain HUBER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir toutes les fonctions relevant de l'instruction des dossiers d'urbanisme de tous les projets situés sur la Commune Wasselonne et présentés à l'établissement pour consultation conformément à l'article R423-52 du Code de l'urbanisme.
- Article 2** - Monsieur Alain HUBER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.
- Article 3** - La signature de tous les actes cités à l'article 1 ci-dessus mentionnera les nom, prénom et qualité de Monsieur Alain HUBER et sera précédée de la formule indicative « Pour le Président et par délégation ».
- Article 4** - Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.
- Article 5** - Cet arrêté entre en vigueur le 17 octobre 2023.

**Article 6** - Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- L'intéressé.

Notifié le :  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Fait à Molsheim, le 17 octobre 2023  
Le Président,

*Original signé*

*Original signé*

Alain HUBER

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.